

Note • Projet de loi C-319

Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse



Publiée le 31 mai 2023

Ce projet de loi propose d'augmenter de 10% le montant de la pleine pension à laquelle ont droit tous les pensionnés de 65 ans ou plus et de faire passer de 5 000 \$ à 6 500 \$ l'exemption à l'égard du revenu d'une personne tiré d'un emploi ou d'un travail indépendant pris en compte dans le calcul du montant du supplément de revenu garanti (SRG).

Le DPB estime que la mise en œuvre du projet de loi C-319 aura pour effet d'augmenter les transferts fédéraux et l'impôt fédéral payé, pour un coût net de 16,1 milliards de dollars sur cinq ans.

Coût sur 5 ans

Millions de dollars

Exercice financier	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Coût total	2 919	3 064	3 198	3 344	3 532	16 059

Coût détaillé sur 5 ans

Millions de dollars

Exercice financier	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
SV	3 213	3 378	3 536	3 697	3 905	17 730
SRG	143	149	151	158	167	768
Allocation au conjoint	81	82	80	84	88	416
Coût	3 437	3 609	3 767	3 939	4 160	18 914
Impôt payé sur le revenu	-509	-535	-559	-585	-618	-2 806
Autres transferts	-9	-10	-10	-10	-10	-49
Recouvrement des coûts	-518	-545	-569	-595	-628	-2 855

Exercice financier	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Coûts totaux après recouvrement	2 919	3 064	3 198	3 344	3 532	16 059

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Estimation et méthode de projection

Pour estimer le coût, on a calculé la différence entre les changements proposés par le projet de loi C-319 et les montants de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du SRG tels qu'ils seraient si le statu quo était maintenu.

Pour la période allant de 2023 à 2026, les paramètres touchant à la SV et au SRG ont été changés dans la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada¹, soit le montant de base, le seuil de récupération de revenu, l'augmentation de 10 % pour les aînés de 75 ans ou plus et les montants du SRG.

Pour 2027 et 2028, on s'est servi des projections démographiques, des taux d'imposition effectifs et du taux de croissance des transferts fédéraux moyens pour projeter les changements des transferts fédéraux et de l'impôt fédéral payé.

Le DPB ne prévoit pas de coûts administratifs supplémentaires importants.

¹ L'analyse se fonde sur la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS). Les hypothèses et les calculs sur lesquels reposent les résultats de la simulation faite avec la BD/MSPS ont été produits par le Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), lequel assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données.

Sources de l'incertitude

L'estimation dépend des projections de croissance démographique et des taux d'inflation prévus. Aucun changement de comportement n'est prévu.

Note préparée par

[Diarra Sourang](#), Conseillère-analyste

Sources des données

Transferts fédéraux, impôt fédéral payé

BD/MSPS de Statistique Canada, version 29.0

Prévision de l'inflation

Perspectives économiques et financières du DPB (mars 2023)

Croissance de la population des aînés des 65 ans et plus

Projections démographiques de Statistique Canada pour le Canada (2021 à 2068)

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2023

T-LEG-3.1.2f

LEG-2324-005-M_f